

# NOUVELLES RÈGLES CONCERNANT LES PRESTATIONS DE DÉCÈS PRÉRETRAITE

RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK



Une nouvelle option est offerte concernant les prestations versées advenant le décès d'un participant avant la retraite (prestations de décès préretraite). La **foire aux questions** qui suit vous fournira des renseignements sur cette nouvelle règle qui pourrait s'appliquer à vous.

## 1 QU'EST QU'UNE PRESTATION DE DÉCÈS PRÉRETRAITE?

Il s'agit d'une prestation forfaitaire qui serait versée au conjoint\*, à un enfant à charge, au bénéficiaire ou à la succession d'un participant, advenant son décès avant la retraite.

## 2 QU'EST-CE QUI A CHANGÉ?

Si un participant a un conjoint, la prestation forfaitaire est automatiquement versée au conjoint. Cependant, cette nouvelle règle permet au conjoint du participant de **renoncer, en totalité ou en partie, à son droit à une prestation de décès préretraite.**

## 3 POURQUOI EST-CE IMPORTANT?

Si un participant désire qu'une personne autre que son conjoint reçoive la prestation, et que le conjoint est d'accord, le participant peut maintenant désigner cette/ces autre(s) personne(s) comme bénéficiaire(s).



Par conjoint, on entend une personne qui est mariée au participant ou, si elle n'est pas mariée au participant, vit dans une relation conjugale avec ce dernier pendant une période continue d'au moins deux ans (conjoint de fait).

**4**

#### COMMENT UN CONJOINT PEUT-IL PROCÉDER À UNE RENONCIATION?

Le conjoint d'un participant peut renoncer à son droit, en totalité ou en partie, en remplissant une « [renonciation à une prestation de décès préretraite](#) ». Ce formulaire doit être reçu par Vestcor avant le décès du participant. Vous trouverez ce formulaire au [www.vestcor.org/rrspnb](http://www.vestcor.org/rrspnb)

**5**

#### UN PARTICIPANT ET SON CONJOINT PEUVENT-ILS CHANGER D'IDÉE À UNE DATE ULTÉRIEURE?

Oui, la renonciation peut être annulée en tout temps avant le décès du participant en remplissant une « [révocation de la renonciation à une prestation de décès préretraite](#) ». Il est important de souligner que ce formulaire doit être rempli par le participant et son conjoint et reçu par Vestcor avant le décès du participant. Vous trouverez ce formulaire à l'adresse internet suivante : [www.vestcor.org/rrspnb](http://www.vestcor.org/rrspnb)

**6**

#### COMMENT UN PARTICIPANT PEUT-IL DÉSIGNER OU CHANGER SON BÉNÉFICIAIRE?

Pour plus d'information au sujet de la désignation d'un bénéficiaire, veuillez vous référer au document « [Désigner un bénéficiaire au titre du RRSPNB](#) ». Vous pouvez obtenir le formulaire « [désignation/ changement de bénéficiaire](#) » en ligne à l'adresse [www.vestcor.org/rrspnb](http://www.vestcor.org/rrspnb), ou auprès de votre bureau des ressources humaines ou de la paie.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'équipe de Service aux membres de Vestcor d'une des façons suivantes :



1-800-561-4012 (sans frais)  
ou 506-453-2296 (Fredericton)



[info@vestcor.org](mailto:info@vestcor.org)



Vestcor  
C.P. 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

# VESTCOR

